

# LE GRAND INVALIDE

ORGANE DE LA FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Téléphone : 01 44 11 32 70

[fondation@invalidesdeguerre.org](mailto:fondation@invalidesdeguerre.org)



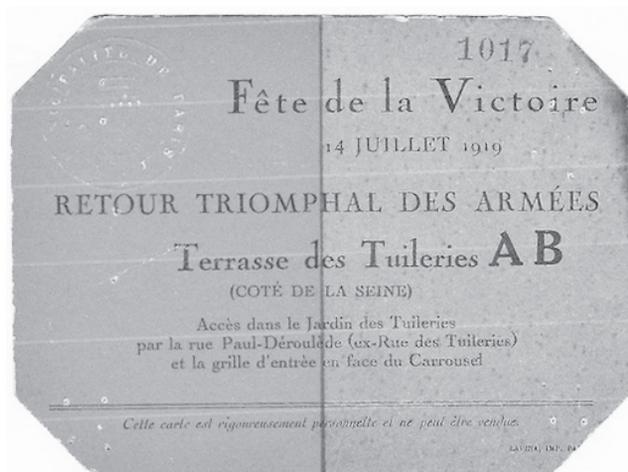
13 AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET  
75007 PARIS

<http://www.fmig.fr>

Métro : La Tour-Maubourg (ligne 8)

BÉNÉFICIAIRES DES ARTICLES L.125-10, L.133-1, L.132-1 OU L.132-2 DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE

## 14 JUILLET 1919 - IL Y A 100 ANS



**E**n ce 14 Juillet 2019, l'Association nationale des plus grands invalides de guerre et la Fondation des plus grands invalides de guerre seront présentes sous l'Arc de Triomphe, accompagnées, entre autres, par 22 élèves du lycée professionnel Baudelaire de Meaux, que nous prenons en charge pour commémorer ce centenaire, mais sans ministre, ni secrétaire d'État ni musique.

Les temps sont durs et après l'obtention de la carte du combattant pour la période 1962-1964, il ne faut rien espérer si ce n'est de conserver ces « avantages fiscaux » tant montrés du doigt par Bercy et peut-être qu'en 2025, la valeur du point aura absorbé l'inflation constatée depuis 2005, c'est la promesse qui nous est faite.

Restons unis, c'est notre seule force !

**Raymond Casal**

Président de l'Association nationale  
des plus grands invalides de guerre

## Sommaire

trimestriel - 97<sup>e</sup> année

n° 809 - avril - juin 2019

**Page 17**

Édito

**Pages 18 à 22**

Conseil d'administration  
du 28 mars 2019 (*extraits*)

**Pages 23 à 29**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019**

**Rapport moral**

- fonctionnement  
de l'association

**Rapport financier**

- comptes de l'année 2018
- bilan au 31 décembre 2018
- affectation du résultat 2018
- budget 2019
- mandat des administrateurs

**Bulletin de vote encarté**

**Pages 30 et 31**

Infos Handicap & Accessibilité  
n° 19

**Page 32**

Tarifs spéciaux pour les transports  
ferroviaires

Vu sur Twitter ...

Cotisations 2019

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2019

- Extraits du procès-verbal -

### VIE DE LA FONDATION (1<sup>re</sup> PARTIE)

#### NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Après le décès du président Gouëllain, André Auberger, alors secrétaire général en titre, a été élu président par intérim, puis président de la fondation. Le conseil d'administration doit nommer un secrétaire général, dont le mandat prendra fin en 2021, conformément à l'article 3.11 des statuts.

Le président souligne le besoin de renouvellement des cadres pour pérenniser la fondation, et insiste, à cet égard, sur la nécessité de faire venir des jeunes. Il propose la candidature de Gaëtan de la Vergne, récemment nommé au sein du collège des personnalités qualifiées.

**Résolution n° 116:** «Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de la Fondation des plus grands invalides de guerre décide de nommer M. Gaëtan de la Vergne au poste de secrétaire général de la fondation.»

Résultat de la mise aux voix pour : 12 voix - contre : 0 voix - abstention : 0 voix.

La résolution n° 116 est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

### FINANCES

#### SUCCESSION AUFRÈRE

Par courrier daté du 14 décembre 2018, l'étude notariale Malard associés, sise 6, place Charles de Gaulle à Selles-sur-Cher, a informé la fondation du décès de M<sup>me</sup> Josette Prieur, survenu le 12 novembre 2018 à

Selles-sur-Cher (41130), conjoint survivant de M. Paul Aufrère, grand invalide de la Seconde Guerre mondiale, née à Billy (41130) le 3 juillet 1931, domiciliée en son vivant à Poulaines (36210) au 34 rue de la République, et du fait que M<sup>me</sup> Prieur a souhaité léguer, par testament olographe du 5 juin 2011, «... à la Fondation des mutilés et invalides de guerre reconnue d'utilité publique: mon pavillon de Poulaines situé au 34 rue de la République ainsi que la totalité, je dis bien la totalité de mes biens financiers au jour de mon décès. La fondation s'engagera à l'entretien de notre sépulture deux fois l'an pendant vingt ans. Pas de vente publique ni pour le pavillon ni pour son contenu.»

Il n'y a pas d'affectation particulière des libéralités autre que celle précisée dans la disposition testamentaire suivante: «C'est pourquoi mon argent ira à une association, pour être destiné aux grands invalides de guerre.»

En vertu de l'alinéa 2 de l'article 910 du code civil, «... les dispositions par testament au profit des fondations ayant la capacité à recevoir des libéralités, sont acceptées librement par celles-ci.»

En vertu de l'alinéa 4 de l'article 910 du code civil, les fondations reconnues d'utilité publique sont exclues du dispositif d'opposition du préfet.

Il n'y a donc pas de déclaration à déposer auprès de la préfecture, aucune autorisation administrative n'étant requise.

Par ailleurs, s'agissant de la destination des fonds, les libéralités reçues par les fondations RUP sont affectées à la dotation, si

elles ont été acceptées sans affectation spéciale, et dont la capitalisation aura été décidée par le conseil d'administration (statuts - art. 12-2).

À l'inverse, si le conseil d'administration ne décide pas sa capitalisation, le legs est affecté aux ressources de la fondation (statuts - art. 13.1).

Afin de répondre aux sollicitations du notaire et pour engager la procédure, le président a signé une «PROCURATION POUR RÉGLER UNE SUCCESSION».

Toutefois, comme le prévoit expressément l'article 9-2 des statuts, «les legs sont acceptés par délibération du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 910 du code civil.» Pour ne pas attendre le 28 mars 2019, date de la réunion du conseil d'administration, nous avons procédé à une consultation par voie numérique pour recueillir l'approbation du conseil d'administration sur la résolution suivante :

#### Résolution n° 114

(08/01/2019 – par voie numérique): «Le rapporteur entendu, le conseil d'administration de la Fondation des plus grands invalides de guerre, après en avoir délibéré:

- accepte le legs de M<sup>me</sup> Josette AUFRÈRE née PRIEUR;

- autorise M. André Auberger, président, à établir et signer tout acte nécessaire au règlement de sa succession et tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés de la défunte.»

Résultat de la mise aux voix pour : 12 voix - contre : 0 voix - abstention : 0 voix.

La résolution n° 114 est adoptée

à l'unanimité (vote réalisé par voie numérique – email - entre le 4 janvier 2019 et le 8 janvier 2019).

Bernard Le Ferran a représenté la fondation à la réunion d'interprétation du testament, qui s'est tenue au cabinet notarial Malard (Selles-sur-Cher) le 28 février dernier. Aucune contestation n'a été manifestée par les parties. Il y a des légataires particuliers en la personne des neveux et nièces cités dans le testament holographe. Il n'y a pas d'héritier(s) réservataire(s), le legs peut donc s'exécuter.

La notaire nous a remis un inventaire des avoirs financiers, entièrement détenus auprès du Crédit Agricole Centre-Ouest (Châteauroux) : onze comptes sont répertoriés pour une valorisation totale approximative de 289.500 €, au 12/11/2018, date du décès. Cette valeur est susceptible d'évolution, à la hausse (intérêts acquis en 2018 par les différents livrets), mais aussi à la baisse, en raison de la présence d'un compte-titres tributaire des marchés financiers. La clôture des comptes sera ordonnée après publication par le notaire de l'acte de notoriété.

Un ordre de mission pour l'expertise de la maison de Poulaines, en vue de la mise en vente, va être confié à l'étude notariale MALARD ASSOCIÉS, chargée de la succession. Le coût de la prestation s'élève à 420 € TTC.

La sépulture à entretenir deux fois l'an pendant vingt ans se situe à Poulaines. Les sociétés susceptibles d'être mandatées par la Fondation se trouvent à Valençay.

Joseph-Émile Serna souligne la nécessité d'inciter les adhérents de l'ANPGIG (invalides de guerre et conjoints survivants) à témoigner leur reconnaissance à la fondation par le truchement d'un legs (testament), d'un don, d'une donation, voire d'une assurance-vie.

Un courrier co-signé par les présidents de l'association et de la

fondation sera expédié dans les meilleurs délais.

### **AUDIT DE L'EXERCICE COMPTABLE 2018**

Dans le cadre de l'audit des comptes de l'exercice 2018 assuré par le cabinet Jégard, M<sup>mes</sup> Anaïs Souto, directrice de mission, et Clara Gourgas, collaboratrice, sont intervenues au siège de la fondation les 19 et 20 février.

Suite à cette intervention et aux échanges avec M. François Jégard, deux éléments de gestion très importants sont portés à la connaissance du conseil d'administration.

a) Contrairement aux usages jusqu'ici en vigueur dans la gestion financière de la fondation, le cabinet comptable souhaite que nous enregistrons les moins-values latentes qui, compte tenu notamment de la très mauvaise fin d'année 2018 sur les marchés financiers, s'élèvent à 196.084 €. Elles seraient enregistrées au niveau du bilan sur une ligne Réserves sur moins-values et non comptabilisées dans le report à nouveau. À ce jour, le résultat de l'exercice 2018 serait déficitaire de 190.592 € (résultat provisoire).

b) Afin de faciliter la lecture du bilan, le commissaire aux comptes souhaite voir apparaître à l'ACTIF IMMOBILISÉ l'équivalent, en valeurs mobilières de placement, du montant de la dotation statutaire, inscrite à l'article 11.1 des statuts, apparaissant au PASSIF.

Pour ce faire, il faut apporter une modification au haut de bilan en remontant des éléments du portefeuille sur la ligne « Immobilisations financières ».

Cet affichage permettra de montrer, lors d'échanges avec l'extérieur (institutions, partenaires, etc.), que la fondation ne dispose pas de fonds fongibles importants, contrairement à ce que la dotation pourrait laisser penser. Pour couvrir le montant de la

dotation statutaire, à savoir 11.141.000 €, le cabinet Jégard a proposé de remonter les éléments du portefeuille investis sur 8 ans ou plus, soit 7.043.584 €. Nous avons modifié la présentation du bilan pour répondre à cette demande, mais le trésorier général propose de ne pas aller au-delà du montant déplacé.

Selon le cabinet Jégard, d'autres éléments du portefeuille (« non bloqués ») pourraient également répondre à la définition des titres immobilisés (c'est-à-dire des titres destinés à l'activité de portefeuille à plus ou moins long terme, acquis dans l'objectif d'obtenir une rentabilité satisfaisante et sans intervention dans la gestion des entreprises émettrices). Cette éventualité n'est pas retenue en interne.

### **PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT**

Le portefeuille de la fondation a été diagnostiqué par la Société Générale selon la méthode « Dialogue & Allocation d'Actifs ». Le résultat des travaux a été présenté au comité financier par M<sup>me</sup> Camille Orion et M. Thibaut Pinta, de la banque privée de la Société Générale. Il en ressort que le portefeuille est bien composé et dispose d'un potentiel de progression de 3,8 % par an pendant les cinq ans à venir.

La proposition d'investissement résultant du diagnostic n'étant pas aboutie, le comité financier a demandé à recevoir un autre projet avec pour caractéristiques :

- un compte-titres en gestion sous mandat d'un montant de 1,2 M€ (avec introduction d'actions US) ;
- un investissement en Private Equity sur EMZ pour 300 k€ ;
- une communication claire de la part du prestataire financier sur le coût de ces investissements, les frais paraissant importants.

Les fonds proviendraient du rachat de la quasi totalité des titres investis en OPCVM chez Le

Conservateur.

Nous vérifions si l'investissement en private equity est éligible aux placements énumérés à l'article R. 322-2 du code des assurances, disposition imposée par les statuts-type des fondations RUP.

Conformément à l'article 7.6 des statuts, cette cession-acquisition doit être acceptée par le conseil d'administration. Dès qu'une proposition conforme aux attentes aura été reçue, sa mise en œuvre sera conditionnée par le vote d'une résolution.

Patrice Molle évoque le scénario catastrophe envisagé par certains experts avant fin 2020, qui devrait conduire la fondation à une certaine prudence en matière d'investissement.

Les sociétés Axa et Le Conservateur ont été reçues au siège pour une revue de portefeuille. Nous avons demandé à recevoir un reporting régulier de leur gestion.

#### **COMPTE 467**

Un compte de comptabilité codifié 467 («Autres comptes débiteurs ou créditeurs») sert de compte de transfert pour enregistrer les mouvements de fonds entre l'ANPGIG et la FPGIG. La fondation et l'association ont donc le même compte ouvert dans leur comptabilité (solde débiteur pour l'ANPGIG et solde créditeur pour la FPGIG).

Pour solder ce compte en fin d'exercice, la fondation a viré la somme de 3.869,29€ le 17 décembre 2018. Dans le cadre de la traçabilité des flux financiers entre la fondation et l'association, le conseil d'administration de la Fondation doit approuver cette opération.

**Résolution n° 118:** «Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de la Fondation des plus grands invalides de guerre approuve l'apurement du compte 467 réalisé le 17 décembre 2018.»

Résultat de la mise aux voix

pour: 12 voix - contre: 0 voix - abstention: 0 voix.

La résolution n° 118 est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

#### **VIE DE LA FONDATION (2<sup>e</sup> PARTIE)**

##### **14 JUILLET 2019**

Nous accueillons un groupe de trente lycéens du lycée professionnel Charles Baudelaire situé à Meaux (77100) et deux accompagnateurs de l'établissement: M. Boutet, proviseur, et M. Lucarelli, professeur de lettres-histoire et référent-culture.

Le programme de principe est le suivant:

Transfert du groupe de Meaux à Paris au moyen d'un car affrété par le Musée de la Grande Guerre.

08h30: arrivée des lycéens à l'Institution nationale des Invalides, 6 boulevard des Invalides - 75007 Paris.

09h00: Départ du groupe, à pied ou avec le car, vers les Champs Élysées, pour assister au défilé du 14 juillet (places réservées) - libération du car.

12h00: Retour à pied vers le restaurant *Les Parisiennes* situé à proximité du siège de la fondation (déjeuner pris en charge par l'association). Après le déjeuner, le groupe pourra se déplacer sur l'esplanade des Invalides pour découvrir le matériel militaire exposé et/ou pourra visiter l'un des musées du site des Invalides, tel que le Tombeau de l'Empereur, jusqu'au départ pour le ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

17h00: Départ de l'INI avec le car du groupe et dépose vers l'Arc de Triomphe (place de l'Étoile, à l'angle des Champs Élysées).

18h30: Cérémonie de dépôt de gerbes et ravivage de la Flamme Sacrée.

19h30: Retour des lycéens vers Meaux.

Le Musée de la Grande Guerre à Meaux prend à sa charge les frais de transport, suite à un contact pris avec M<sup>me</sup> Perreten, ancienne directrice du Musée et désormais directrice des affaires culturelles de la ville de Meaux. Le maire de la ville, Jean-François Copé, ne pourra pas être présent, mais il délèguera deux collaborateurs.

Raymond Casal devrait rendre visite prochainement à l'établissement en compagnie de Georges Morin. Cette rencontre avec les élèves permet notamment de répondre aux interrogations, mais aussi et surtout d'attirer l'attention sur la tenue vestimentaire et l'attitude générale qu'il convient d'adopter. Il faut choisir deux ou trois portedrapeaux, ainsi que deux ou trois élèves pour les dépôts de gerbe.

Sur le plan de l'organisation logistique, compte tenu des difficultés à accéder à l'INI (chantiers en cours sur le site, notamment), il est décidé que le car stationnera place Vauban et le groupe se rendra à pied jusqu'aux Champs-Élysées.

Gaëtan de la Vergne évoque la présence souhaitable de jeunes militaires blessés au ravivage de la Flamme. Le président confirme cette possibilité.

#### **DÉVELOPPEMENT DE LA FONDATION**

##### **DÎNER DE COLLECTE 2019**

André Auberger regrette que certains partenaires n'aient pas répondu à l'offre de mécénat, ce qui rend la tâche plus compliquée cette année.

Concernant le cadeau qui sera remis aux convives, plusieurs options sont envisagées (bande dessinée *Le prix de la liberté* aux éditions du Signe, assiette en porcelaine sur la ville de Paris, cadeau publicitaire LVMH). La décision sera prise dans les prochains jours selon le résultat des investigations.

Gaëtan de la Vergne suggère la création d'un objet de communication frappé du logo de la fondation, qui pourrait être offert à diverses occasions et notamment lors des dîners.

### **PRIX LITTÉRAIRES DE L'AEC**

L'Association des Écrivains Combattants (AEC) remet, au printemps de chaque année, des prix littéraires.

Ces récompenses sont au nombre de quatre :

- Prix Michel Tauriac, pour l'ensemble d'une œuvre (2.000 €) ;
- Prix Claude Farrère, pour un roman (1.500 €) ;
- Prix Étienne de la Boétie, pour un essai (1.500 €) ;
- Prix Jules Michelet, pour un livre d'Histoire (1.500 €).

L'AEC a proposé à la fondation de soutenir l'un de ces prix. Le bureau a estimé que le prix Jules Michelet était le plus en symbiose avec l'ADN de notre structure :

*Projet n° 53* – Prix littéraire Jules Michelet de l'Association des Écrivains Combattants  
Lauréat : Association des Écrivains Combattants  
Coût global : 1.500 €.

Projet concernant la délivrance d'un prix littéraire dénommé « Prix Jules Michelet » attribué chaque année par l'Association des Écrivains Combattants pour un livre d'histoire.

Financement proposé : 1.500 €.

Afin de ne pas perdre de temps, les prix de l'AEC étant décernés au printemps, une consultation du conseil d'administration a été entreprise par voie numérique avec le vote de la résolution suivante :

**Résolution n° 115** (14/02/2019 – par voie numérique) : « *Le rapporteur entendu, le conseil d'administration de la fondation des plus grands invalides de guerre décide de soutenir le projet n° 53, intitulé « Prix littéraire Jules Michelet 2019 de l'Association des écrivains combattants », dans*

*la catégorie Mémoire, pour un montant de 1.500 €.* »

Résultat de la mise aux voix pour : 12 voix - contre : 0 voix - abstention : 0 voix.

La résolution n° 115 est adoptée à l'unanimité (vote réalisé par voie numérique – email - entre le 8 février 2019 et le 14 février 2019).

À titre d'information, l'ouvrage récompensé s'intitule *Histoire mondiale des cours* et a été rédigé par un collectif placé sous la direction de Victor Battagion et Thierry Sarmant.

Ce prix devrait faire l'objet de la signature d'une convention de mécénat décrivant les engagements mutuels des deux parties prenantes. La fondation sera étroitement associée à la remise dudit prix, qui sera effectuée par un représentant de la fondation (Patrice Molle ou, en cas d'empêchement, Joseph-Émile Serna). L'AEC assurera la couverture médiatique de l'événement au profit de la fondation et lui cédera, notamment, les droits à l'image expressément liés à la remise.

### **PLATEFORME D'ACCESSIBILITÉ**

Le solde du comité Handicap et Accessibilité d'un montant de 8.200 € a été cristallisé en vue de la poursuite du projet de création d'une plateforme d'accessibilité sous réserve d'obtenir un agrément des pouvoirs publics.

Décision qui a été confirmée au conseil d'administration du 21 juin 2018 : « Projet en attente d'évolution, tributaire des décisions des pouvoirs publics ».

Afin de prendre en compte les suggestions de la délégation interministérielle à l'Accessibilité, formulées lors d'une réunion en mai 2018, M. Parienti a apporté des améliorations à la plateforme. Ces travaux ont été mis en valeur à travers une vidéo permettant de

découvrir une démonstration animée du nouveau produit. Un devis pour la création et la réalisation du film « Easy Access » d'un montant de 12.000 € a été transmis à la fondation.

Jean Jeuland rappelle l'histoire du projet et donne des informations sur son état d'avancement :

- les allocations octroyées par la fondation ont permis de transformer un projet « papier » en « maquette », qui a reçu une médaille d'or au concours Lépine 2018 ;

- la réalisation vidéo a donné « vie » au produit, avant son existence matérielle, ce qui a permis notamment de sensibiliser les responsables des ministères concernés par l'accessibilité ;

- ainsi que TF1 à travers son émission « Grands reportages », qui a sélectionné Easy Access, lors de l'installation des premiers sites pilotes ;

- Easy Access est un produit privé qui doit recevoir la norme CE. Le terme d'homologation serait inapproprié, selon les dires de M<sup>me</sup> Sylvie Rattaire, coordinatrice interministérielle de l'accessibilité, car réservé au matériel d'État ;

- Une société Easy Access dédiée sera créée par des investisseurs, pour le financement des prototypes et de la production en série qui devrait suivre :

- développement prototype pré-industriel prévu avant septembre 2019 ;

- quelques prototypes de pré-séries serviront pour les tests pilotes, dans les deux ou trois villes bretonnes intéressées et auront le label CE ;

- production en série envisagée début 2020.

Il estime indispensable de suivre le projet jusqu'à sa production et sa distribution pour l'image de marque de la fondation. Le prix public du matériel devrait être de l'ordre de 3.000 €.

À l'issue de son intervention, Jean Jeuland propose d'attribuer

le reliquat de 8.200€ à M. Parienti pour amortir les frais de montage de la vidéo.

La liquidation du solde financier du comité Handicap et Accessibilité nécessite l'accord du conseil d'administration. Le président met aux voix la résolution n° 119.

**Résolution n° 119:** «*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de la fondation des plus grands invalides de guerre arrête le programme d'actions 2019 suivant:*

-*Projet 35/2*

-*Création d'une plateforme d'accessibilité*

-*Lauréat: Raoul Parienti Holding*

-*Montant: 8.200€.*

*Cette allocation est destinée à couvrir en partie les frais de réalisation du film promotionnel Easy Access, permettant de découvrir une démonstration animée du nouveau produit.»*

Résultat de la mise aux voix

pour: 12 voix - contre: 0 voix - abstention: 0 voix.

La résolution n° 119 est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Jean Jeuland estime qu'il est bientôt atteint par la limite d'âge et envisage de passer la main. Il a d'ores et déjà pris contact avec deux jeunes blessés et les a présentés au président dans la perspective qu'ils puissent intégrer dans un avenir proche le comité handicap et accessibilité. Il s'agit du capitaine Stéphane Colin et de M. Guillaume Launay, ancien nageur handisport de très bon niveau.

## **GROUPE DE TRAVAIL COMMUNICATION**

Le groupe de travail chargé de la communication s'est réuni le 7 février 2019, en présence d'André Auberger, Gaëtan de la Vergne, Alain Siclis et François Luquet (Bernard Le Ferran, retenu par ses obligations, a rejoint la réunion en cours de séance).

Il estime que la fondation et l'association doivent travailler en synergie. Même si l'association ne regroupe plus que 700 adhérents, l'associé aux actions de la fondation donne une image d'union et de poids institutionnel plus importante. De plus, ce lien sera plus apte à attirer les nouveaux et jeunes blessés et mutilés en OPEX. La fondation est le bras armé pour toutes les actions (comités scientifique et médical, handicap et accessibilité, sport et jeunesse, devoir de mémoire) vers le public et l'association doit améliorer tous les services qu'elle peut apporter aux jeunes invalides de guerre (accueil, conseils juridiques, administratifs, médicaux, etc.). Ces nouveaux arrivants sont familiers des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Tumblr, etc.). Bernard Le Ferran met un bémol sur l'apport possible de l'association, ses ressources humaines étant très limitées.

La technologie et les nouveaux réseaux de communication conduisent la fondation et l'association à mettre à la disposition des adhérents, des institutions, des médias et plus généralement du grand public, un site internet digne de leurs objectifs. Deux sociétés ont reçu un cahier des charges détaillé en vue de la création d'un site moderne.

Le groupe de travail pointe les prochaines actions de la fondation qui doivent être soutenues: -la recherche de mécènes susceptibles de réserver une table au dîner gala de soutien qui se déroule à l'Hôtel de Ville de Paris, le 3 avril prochain. La liste des candidats possibles appartient à la fondation et au président Auberger et demande un contact plus personnalisé qu'une action tous azimuts. -le 14 juillet 2019, avec le ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

Cette opération est semblable à celle de 2018. Dans le cadre du devoir de mémoire, dont Charles Deygas est le responsable, l'as-

sociation et la fondation invitent un lycée professionnel de Meaux à venir assister au défilé sur les Champs Élysées.

Le groupe de travail s'interroge sur la manière d'intégrer et motiver les nouveaux blessés et mutilés de guerre à cette opération, qui devrait attirer leur attention sur le poids et l'efficacité de l'Association à laquelle ils devraient être adhérents, et sur l'existence de la fondation.

Plusieurs idées ont été examinées:

-Gaëtan de la Vergne connaît, grâce au Cercle sportif de l'Institution nationale des Invalides, trois à quatre blessés et invalides qu'il pourrait convaincre de participer à cette opération;

-ces militaires pourraient aller se présenter aux élèves du lycée de Meaux avant le défilé et servir de *parrains* de cette classe. Ils pourraient déjeuner avec le groupe aux Invalides. Les responsables de la fondation et de l'association pourraient se faire connaître à cette occasion;

-ils accompagneraient cette classe au ravivage de la Flamme. -après la cérémonie, un dîner pourrait réunir les responsables de la fondation et de l'association avec les nouveaux blessés avec lesquels ils assisteraient au feu d'artifice, sous réserve de trouver un restaurant susceptible d'accueillir un groupe fourni, si possible en vue du spectacle.

## **SITE INTERNET**

Les deux prestataires ayant reçu le cahier des charges nous ont adressé leur réponse.

Sur le plan technique, l'analyse des offres a démontré que les deux propositions sont valables. Dès lors, compte tenu de l'écart financier important entre les deux offres, la société Klikéo présente les meilleurs atouts. Le conseil d'administration donne son accord au choix de ce prestataire. ■

## Assemblée générale 2019

En application de l'article 6 des statuts de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre, les membres se prononcent par correspondance sur les rapports soumis à l'assemblée générale.

À cet effet, un bulletin de vote et une enveloppe pour le retour sont encartés dans le présent numéro du *Grand Invalide*. Merci de renseigner le bulletin et timbrer l'enveloppe avant de la poster. Afin de préserver l'anonymat du votant, ne rien inscrire sur le bulletin ou sur l'enveloppe (nom, signe distinctif, etc.).

Conformément aux statuts, tous les adhérents reçoivent ce bulletin.

Le rapport moral fait l'objet du vote n° 1 soumis à l'assemblée générale. Vous le trouverez pages 23 à 25.

Nos lecteurs trouveront la suite des votes ainsi répartis :

- pages 26 à 29, le rapport financier 2018 (vote n° 2) et la suite du rapport comptable comprenant les comptes de l'exercice 2018, le bilan de l'exercice 2018, l'affectation du résultat 2018 et le budget 2019, objets des votes n° 3 à 6, et les votes n° 7 à 10 relatifs au renouvellement des administrateurs.

### À L'ATTENTION DES CONJOINTS SURVIVANTS :

**Vous disposez du droit de vote, profitez-en en remplissant le bulletin joint à votre journal et en le retournant dans l'enveloppe prévue à cet effet !**

## Vote n° 1 – Rapport moral

Pour une simplification de lecture et par convention, le présent rapport désigne l'Association nationale des plus grands invalides de guerre comme « l'association » ou « l'ANPGIG », et la Fondation des plus grands invalides de guerre comme « la fondation » ou « la FPGIG ».

Les cérémonies du 14 juillet ont constitué, avec l'accueil d'un groupe franco-allemand provenant de Bischheim (département du Bas-Rhin) et Kehl (land de Bade-Wurtemberg en Allemagne), le fait marquant de cette année 2018.

### **NOS EFFECTIFS**

Il est utile de rappeler que l'as-

sociation s'adresse aux anciens combattants bénéficiaires des articles L.125-10 (ex-L.16), L.133-1 (ex-L.18), L.132-1(ex-L.36) ou L.132-2 (ex-L.37) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (c'est-à-dire aux grands invalides de guerre titulaires d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 85 %) ainsi qu'à leur conjoint survivant (art. 1). Dans un souci de simplification, les statuts ne prévoient qu'un seul type d'adhérent : le membre actif (art. 3). L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. En conséquence, le droit de vote a été étendu aux conjoints survivants, ce qui est

une nouveauté par rapport à l'ex-fédération.

Au 31 décembre 2018, 700 personnes étaient inscrites au fichier des membres actifs et réparties ainsi : 411 GIG et 289 conjoints survivants (au 31 décembre 2017, les effectifs étaient de 790, soit une baisse de 11,2 %).

En 2018, nous avons déploré la disparition de 36 membres, répartis ainsi : 32 camarades GIG et 4 conjoints survivants (il y avait eu 39 décès en 2017). Nos pensées vont vers les familles durement éprouvées et en particulier vers les conjoints survivants qui, pour la grande majorité, demeurent attachées à l'association en faisant enregistrer leur adhésion.

Au cours de l'année 2018, le bureau national a validé l'adhésion de trois camarades et vingt conjoints survivants. Nous ne pouvons que constater l'effondrement des nouvelles admissions de GIG. Aux nouveaux adhérents, nous souhaitons la bienvenue parmi les PGIG.

### DÉCORATIONS

Le décret traditionnel d'élévation, de promotion et nomination en faveur des mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viêt-Min, daté du 26 avril 2018, a été publié au *Journal officiel* du 28 avril 2018. Nous avons relevé la nomination de Louis Hoarau au grade de chevalier de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre de l'article R.42 du code de la Légion d'honneur (Mutilés de guerre - guerre d'Algérie).

Un décret portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour les militaires n'appartenant pas à l'armée active, daté du 26 avril 2018, a été publié le 28 avril 2018. Un décret du 26 avril 2018 portant nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur au titre des anciens combattants de la guerre de 1939-1945, des Théâtres d'opérations extérieurs et de l'Afrique du Nord, a été publié le 28 avril 2018. La traditionnelle promotion civile du 14 juillet a fait l'objet de décrets datés du 13 juillet 2018, publiés au *Journal officiel* du 14 juillet 2018.

S'agissant de l'ordre national du Mérite, les promotions civiles annuelles datées des 19 mai et 15 novembre, ont été publiées au *Journal officiel* les 20 mai et 16 novembre 2018. Nous n'avons relevé aucun camarade adhérent.

### AU SIÈGE NATIONAL

L'association contribue aux dépenses créées par son activité en versant un don annuel

de 50 k€ à la Fondation qui l'héberge, à travers les dispositions de la convention signée le 9 juillet 2014. Ces frais concernent la mise à disposition du personnel, les fournitures de bureau (papier, enveloppes, encre, etc.) et l'affranchissement du courrier.

Les frais d'achat et d'entretien du matériel technique d'infrastructure, du matériel informatique et de bureautique sont intégralement supportés par la fondation.

En matière de sécurité informatique, la disponibilité des données est assurée au moyen de sauvegardes individuelles quotidiennes effectuées sur un serveur de stockage en réseau, ainsi que sur une clé USB personnelle.

Le site d'informations sur le fonctionnement et la vie de l'association est accessible sur Internet aux membres équipés d'un ordinateur à l'adresse suivante: [http://www.fmig.fr/association\\_nale\\_pgig.html](http://www.fmig.fr/association_nale_pgig.html).

Cet espace est partagé avec la fondation. Il n'est plus mis à jour et va être bientôt remplacé par un site plus moderne.

De nombreuses informations pratiques sont encore disponibles, allant de la consultation du code des pensions militaires d'invalidité au téléchargement de formulaires divers, en passant par les formalités administratives courantes à accomplir et, bien entendu, la présentation de l'association. Les principaux sujets évoqués dans *Le Grand Invalide* sont ainsi repris et accessibles.

Les tâches administratives nécessitées par la gestion courante de l'association sont identiques à celles de l'ex-fédération. Les correspondances épistolaires ont toutefois diminué en raison de la baisse des effectifs. Les questions posées, pour la plupart de nature juridique ou sociale, sont souvent complexes ou inédites, et nécessitent de longues

recherches que le secrétariat général n'a pas forcément le temps nécessaire à consacrer. Les ressources mises à disposition par le réseau internet permettent de gagner du temps dans la recherche d'informations. Il convient toutefois de rester prudent, de conserver à l'esprit que les choses sont toujours plus complexes qu'on ne le croit et de rechercher, autant que faire se peut, l'information pertinente et fiable.

Une cinquantaine de courriers « départ » ont été traités par le secrétariat général. Les échanges de courrier électronique ont généré un flux d'environ 350 messages utiles et représentent désormais une charge de travail plus importante que le courrier papier.

Les visites au siège national diminuent du fait du nombre moins important d'adhérents. Elles subsistent malgré tout, en particulier avec les adhérents franciliens qui, souvent, viennent régler leur cotisation directement au siège et en profitent parfois pour poser une question relative à leur situation administrative.

Hélène Boulaye, cadre comptable de la fondation, assure l'enregistrement et le suivi comptable de l'association, ainsi que le suivi administratif des adhérents, depuis le départ à la retraite de M<sup>me</sup> Charron, la secrétaire administrative non remplacée. Ce travail prend beaucoup de son temps : qu'elle soit donc ici remerciée pour son dévouement. Dans le domaine financier, elle travaille en liaison avec Bernard Legrand, trésorier national, et Bernard Le Ferran, secrétaire général adjoint.

### LE GRAND INVALIDE

*Le Grand Invalide* est l'organe de la fondation qui supporte, de ce fait, l'ensemble des frais de fabrication, d'impression et de routage. La publication est éditée à un rythme trimestriel.

Des pages sont ouvertes à l'association sans restriction de volume. La typologie des articles demeure proche de celle qui prévalait du temps de l'ex-fédération. Pour 2018, le tirage moyen de ce bulletin a été de 1.110 exemplaires (en diminution de 130 exemplaires par rapport à l'année 2017).

Nous profitons de l'occasion pour remercier les relecteurs : M<sup>mes</sup> Casal et Gouëllain, qui se chargent de repérer les corrections éventuelles à apporter aux épreuves, contribuant ainsi à préserver la meilleure qualité possible de présentation.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU**

Les membres du conseil d'administration se sont réunis à deux reprises : les 26 juin et 13 novembre. Les réunions se sont tenues à Paris au siège de la fondation. Ces réunions ont connu une bonne fréquentation (60 % des titulaires présents en moyenne, participation sensiblement inférieure à celle de 2017).

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans. Les quatre administrateurs constituant le 3<sup>e</sup> tiers ayant exprimé le souhait de renouveler leur mandat, ils ont été reconduits par l'assemblée générale 2018 à la quasi-unanimité des suffrages exprimés : Bernard Legrand, Myriam Algrain, André Toquet et Bernard Le Ferran.

Suite au décès d'André Henry, notre vice-président, survenu le 3 octobre 2017 et à la démission de Serge Ezanno, la composition du conseil d'administration est passée à dix membres. Il n'y a plus d'administrateur suppléant.

Le bureau national a été reconduit dans ses fonctions pour la période 2018-2019 :

– président : Raymond Casal ;  
– vice-présidents : Georges Morin, Mireille Hincker ;

– secrétaire général : Georges Morin ;

– secrétaires généraux adjoints : André Toquet, Bernard Le Ferran ;

– trésorier général : Bernard Legrand ;

– trésorier général adjoint : Jean Orlandini.

Le bureau s'est réuni une fois (le 20 mars 2018). La présence hebdomadaire du président, du secrétaire général et du trésorier général permet d'assurer un suivi des affaires et dossiers en cours.

Les documents préparatoires aux réunions des deux instances de direction (conseil d'administration et bureau), ainsi que les procès-verbaux et comptes rendus, sont rédigés par le secrétaire général adjoint, Bernard Le Ferran, et adressés à tous les administrateurs et présidents de comité par courrier électronique ou courrier postal, selon les cas.

### **LES COMITÉS**

Au 31 décembre 2018, les douze comités en activité regroupent 292 membres, soit 41,7% des adhérents. 58,3% des adhérents sont donc gérés directement par le siège national.

Deux comités ont été dissous en cours d'année : Rhône-et-Ain le 26 juin, à la demande du président Fournier, et Bourgogne le 13 novembre, suite au décès du président Canat.

### **LE PRÉSIDENT NATIONAL**

Le président assure les activités de représentation auxquelles l'ANPGIG est conviée. Ces cérémonies et réunions sont très nombreuses, l'association ayant conservé l'aura et la notoriété dont jouissaient l'ex-fédération. Ne pouvant répondre à toutes les sollicitations, le président délègue certaines de ces missions à d'autres membres du bureau fédé-

ral, et en particulier au secrétaire général.

S'agissant de la vie combattante, l'association tient activement sa place au sein du comité d'entente des grands invalides de guerre dont les activités prennent de l'ampleur : le président national participe de manière régulière aux réunions mensuelles, parfois accompagné du secrétaire général.

De surcroît, le président Casal se trouve souvent sollicité par ses fonctions de vice-président de l'UFAC pour siéger dans différentes réunions.

Il représente l'ANPGIG au sein du groupe des 12, et en particulier aux réunions d'information relative à la refonte du code des pensions militaires d'invalidité organisées par le secrétariat général pour l'administration et le secrétariat d'État auprès de la ministre des armées.

### **APPAREILLAGE, AIDES TECHNIQUES, ACCESSIBILITÉ**

Pour permettre aux adhérents de l'ANPGIG de continuer à être informés de l'évolution en matière d'appareillage, d'aides techniques et d'accessibilité, André Fournier a proposé au conseil d'administration de la Fondation d'insérer une rubrique de deux pages dans chaque bulletin *Le Grand Invalide*. Cette rubrique a pris le nom de *Infos Handicap & Accessibilité*. Quatre numéros ont été publiés au cours de l'année 2018 (n<sup>os</sup> 14, 15, 16 et 17).

Afin de mettre plus particulièrement en évidence son soutien à la recherche scientifique et médicale, et suite à la décision prise le 5 avril 2016, le conseil d'administration a renouvelé son don de 6.000€ au comité Scientifique & Médical de la fondation dans le cadre de son programme d'actions 2019.

## Vote n° 2 – Rapport financier

### ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat de l'ANPGIG laisse apparaître un excédent de 23.442 €, en diminution de 70,46 % par rapport à 2017.

### LES RESSOURCES

Les recettes totales de l'association sont de 131.765 €, en diminution de 32,03 % par rapport à 2017. Elles se répartissent en cinq grands domaines : les subventions, les cotisations, les dons, les produits divers, les produits exceptionnels et financiers.

#### a. Les subventions

Les subventions ont diminué de 45,73 %.

La subvention accordée par l'UBFT est revenue dans la moyenne des sommes habituellement versées, à 87 k€. Elle est en forte diminution de 45,63 % par rapport à 2017, année au cours de laquelle *La Française des Jeux* a servi un dividende exceptionnel.

La ville de Paris a reconduit sa subvention affectée à l'organisation du 14 Juillet pour un montant de 2 k€. Le ministère des armées n'a pas répondu à notre demande de subvention pour l'organisation du 14 juillet 2018.

Depuis 2014 et l'instauration de son nouveau dispositif d'action sociale, l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre ne verse plus d'allocation aux associations.

#### b. Les cotisations et les dons

La cotisation nationale pour l'année 2018 est restée fixée à 36 €, valeur inchangée depuis l'année 2000. La cotisation des conjoints survivants demeure symboliquement établie à 1 €. Le montant total des cotisations perçues s'élève à 14.277 €, en diminution de 10,86 % par rapport à 2017 (16.016 €). Cette chute s'explique par la diminution inexorable du nombre de nos adhérents et par un recrutement de nouveaux adhérents de plus en plus difficile.

Les dons ont augmenté de 6,34 % par rapport à 2017.

#### c. Les produits divers, exceptionnels et les intérêts

Les produits divers se composent essentiellement des remboursements des dîners du 14 Juillet (invités de la fondation et invités privés).

Les produits exceptionnels sont dus à la clôture des comptes des comités suivants :

- comité Aquitaine / sur demande du fils de M. Rouyé : 2.494,06 €;
- comité des Yvelines / compte chèque : 236,33 €;
- comité Rhône et Ain / livret : 12.914,77 €;
- comité Rhône et Ain / compte chèque : 569,69 €;
- comité Bourgogne / compte chèque : 1 721,45 €.

Le président du comité Bourgogne, Fernand Canat, est décédé le 28 janvier 2018. Le trésorier Serge Vigo nous a informés de son incapacité à former un bureau malgré ses démarches locales. Le conseil d'administration du 13 novembre a décidé la dissolution de ce comité promis à la déshérence.

André Fournier a démissionné de son poste de président du comité Rhône et Ain le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le livret A ouvert à la Banque postale a rapporté 581,14 € d'intérêts en 2018. Son taux de rendement fixé à 0,75 % depuis le 1<sup>er</sup> août 2015, sera maintenu à ce taux jusqu'au 31 janvier 2020. C'est en effet ce que prévoit un arrêté publié en ce sens au *Journal officiel* du 2 décembre 2017. Le livret A est un compte d'épargne rémunéré dont les fonds sont disponibles à tout moment.

Le solde du compte est de 78.066,60 € au 31 décembre 2018.

### LES DÉPENSES

Les dépenses totales de l'association s'élèvent à 108.323 €, en diminution de 5,40 % par rapport à l'année 2017. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

- diminution des cadeaux (-1 k€);
- diminution de la participation financière aux activités du CE-GIG (-5 k€);
- diminution des ristournes en rai-

son de la dissolution de 2 comités et de la baisse des effectifs (-1 k€);

- dîner de soutien de la FPGIG (-5 k€),
- baisse toutefois contrebalancée par les charges particulières suivantes :
- création d'une cotisation par le CE-GIG à compter de l'année 2018 (+ 5 k€);
  - augmentation des dépenses du 14 Juillet (+2 k€).

#### a. Achats et services extérieurs

L'ANPGIG prend à sa charge 34 % des frais de fournitures de bureau qui sont supportés par la fondation (*cf.* résolution CA n°2 du 08/11/2017). La FPGIG ayant inscrit 5 k€ dans son projet de budget 2017, la part ANPGIG se retrouve mécaniquement en augmentation de 100 € par rapport à 2017, à 1,8 k€.

#### b. Les cotisations diverses

Les cotisations, les abonnements et la documentation sont payés tout au long de l'année selon les besoins. Le total pour 2018 s'élève à 7.744,51 € en augmentation de 5 k€ (en raison de la création d'une cotisation par le comité d'entente GIG).

Les cotisations versées :

- La Flamme sous l'Arc de Triomphe « Flamme de la Nation » : 200 €;
- L'UFAC : 198 €;
- Comité d'Entente : 5 k€;
- Les Ailes Brisées : 15 €.

Les abonnements contractés :

- Association Point Carré : 55 €;
- Association mode d'emploi : 79 €;
- Le Particulier : 62 €;
- UFAC info : 5,50 €.

#### c. Cadeaux

Les participants aux cérémonies du 14 Juillet ont reçu une bande dessinée *L'Arc de Triomphe*. Le coût des 50 BD est de 427 €.

#### d. Les dons

Les dons versés aux associations s'élèvent à 59.000 € :

- FMIG : 50.000 € (CA 26 juin 2018 résolution n° 8);
- FMIG : comité scientifique et médical : 6.000 € (CA 26 juin 2018 résolu-

tion n° 8);

- Handicap Nord/Sud : 1.200 € (CA 8 novembre 17 résolution n° 2 projet budget 2018);

- FNAME : 1.000 € (CA 8 novembre 17 résolution n° 2 projet budget 2018);

- CSINI : 500 € (CA 8 novembre 17 résolution n° 2 projet budget 2018);

- Handi'chiens : 300 € (CA 8 novembre 17 résolution n° 2 projet budget 2018).

*Participation financière :*

- Comité d'Entente : 15.000 €, en contribution aux actions du CE-GIG (CA 8 novembre 17 résolution n° 2 projet budget 2018).

*e. Les frais des administrateurs et réceptions*

Les frais des administrateurs s'élevaient à 1.538 €, en baisse de 31,65 %. Dans l'année 2018, l'association a tenu deux conseils d'administration et un bureau.

Il est à noter que les administrateurs franciliens du bureau ne demandent pas à être défrayés pour leurs déplacements hebdomadaires.

Les frais de réception ont diminué de 16,42 % par rapport à 2017. Deux conseils ont eu lieu avec 24 plateaux repas contre trois conseils en 2017 avec 56 plateaux repas. La réception accompagnant la cérémonie des vœux a été financée pour 270 €.

*f. Manifestations extérieures*

Ce poste finance les fleurs lors des obsèques des personnalités de l'association (240 €, obsèques de MM. Gouëllain et Canat).

*g. Le 14 Juillet*

L'ANPGIG et la FPGIG ont invité 15 élèves de terminale du lycée Marc Bloch de Bischheim, commune du Bas-Rhin, et 15 élèves de terminale de l'Einstein-Gymnasium de Kehl en Allemagne, auxquels s'ajoutent 3 accompagnateurs. À son arrivée à Paris, le 13 juillet, le groupe a visité l'Arc de Triomphe puis, après l'installation au bureau des voyages et de la jeunesse (BVJ), a visité à pied Montmartre et ses alentours, guidé par M<sup>me</sup> Laurette Casal, professeur d'histoire. L'après-midi s'est achevé par un dîner au Flunch. Le 14 Juillet, le groupe a assisté au défilé militaire,

puis, après avoir déjeuné à l'INI, a effectué en début d'après-midi la visite des musées des Invalides. En fin d'après-midi, il a assisté au ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe, avant de participer à un dîner-croisière sur la Seine. Le retour tardif au BVJ s'est effectué en transport en commun. Le 15 juillet a été consacré à une visite des principaux monuments de Paris, en car commenté (société France Tourisme). Après avoir déjeuné à l'INI, le groupe a quitté Paris pour un retour vers l'Alsace.

Les dépenses engagées pour l'opération s'élevaient à 18.401,22 € (pour mémoire, en 2017, la facture globale se montait à 15.609 €, mais le groupe était composé de 22 personnes contre 33 en 2018).

Elles se décomposent de la manière suivante :

- transport en car d'Alsace vers Paris et retour pour un total de 2.355 € ;

- hébergement au BVJ, avec petit déjeuner, pour un total de 2.310 € (35 € par nuit et par personne contre 29 € en 2017) ;

- dîner au Flunch pour un total de 360 € ;

- 93 repas pris au self de l'INI pour un total de 1.078,80 € ;

- deux gerbes de fleurs pour 400 € ;

- dîner croisière : 86 personnes ont dîné sur le bateau mouche (prix par personne 119,60 € à concurrence de 75 couverts, puis les 10 couverts suivants à 175 €, plus un couvert enfant à 37 €), pour un total de 10.757 €.

- 33 tickets de métro au tarif groupe pour un total de 24,42 € ;

- location d'un car (société France Tourisme) pour une visite commentée des monuments de Paris, pour un total de 550 € ;

- 50 bandes dessinées *L'Arc de Triomphe* pour un total de 427 € ;

- don de 100 € au cercle sportif de l'INI en dédommagement du prêt d'un véhicule adapté pour le transport des personnes en fauteuil roulant.

- Sur l'ensemble de ces dépenses, nous avons reçu divers remboursements de la part de la fondation et de particuliers pour un montant total de 3.233,28 €, ainsi qu'une subvention

de la Ville de Paris d'un montant de 2.000 €. Le coût réel des dépenses à la charge de l'ANPGIG s'élève à 13.167,94 €.

*h. Charges financières*

Les frais bancaires se sont élevés à 127 € (cotisation pour la consultation des comptes de « La Banque postale » sur internet, à raison de 31,80 € par trimestre).

## LES ACTIONS SOCIALES

L'action sociale est gérée par l'ANPGIG suite à une décision du conseil d'administration de la fondation du 26 mars 2013, puisque seule l'association est en contact direct avec les adhérents. Cependant, pour des raisons fiscales, les différents comptes sociaux sont détenus par la fondation.

*a. Le secours au décès*

Pour mémoire : Sur proposition du trésorier, le bureau approuve le principe de régler les secours au décès sur les fonds de la donation Thuillier. Cette proposition ne trahissant en rien l'esprit du donateur, le conseil d'administration du 25 mars 2014 a entériné cette décision à l'unanimité. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les secours au décès sont imputés systématiquement et exclusivement sur le compte Thuillier.

Pour mémoire, en 2017, 19 secours au décès avaient été versés pour 13.452 €.

28 secours au décès ont été versés en 2018 pour un montant total de 22.120 € répartis de la manière suivante :

- 21 secours au décès à 720 €, soit 15.120 €

- 7 secours au décès à 1 k€, soit 7.000 €.

La valeur et les conditions d'attribution du secours au décès destiné aux conjoints survivants des membres à jour de cotisation, était égal à cinquante fois la valeur du point de pension militaire d'invalidité en vigueur, arrondi à l'euro supérieur (valeur du point PMI : 14,40 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 720 €). Le conseil d'administration du 26 juin 2018 a décidé de porter cette allocation à la somme forfaitaire de 1.000 €.

b. *Donation Thuillier – aides financières*

Le fonds Thuillier, géré par une commission composée de trois membres du conseil d'administration : M<sup>me</sup> Algrain, MM. Le Ferran et Legrand, permet d'attribuer, sur demande, des aides aux conjoints survivants ayant des difficultés financières. Aucune aide n'a été demandée en 2018.

Après déduction des secours au décès (décision du CA du 25 mars 2014) désormais imputé sur ce fonds, le solde du compte est de 189.147,13 € au 31 décembre 2018.

c. *Legs Scott*

Le fonds Scott est géré par la même commission d'attribution que le fonds Thuillier. Il sert à participer à l'acquisition de matériels ou à l'aménagement de véhicules ou de sanitaires. L'aide est plafonnée à 1.000 €. Elle est renouvelable tous les deux ans pour les aides techniques et l'appareillage, et tous les cinq ans pour les équipements automobiles.

Au cours de l'exercice 2018, 4 aides matérielles ont été octroyées pour un montant total de 1.873,10 €. Le solde du legs Scott est de 66.750,43 € au 31 décembre 2018. Pour des raisons fiscales, ce compte est détenu par la fondation, comme spécifié par ailleurs.

Les ressortissants du CPMIVG, bénéficiaires de l'article L. 212-1 (ex-L. 115), ont désormais la possibilité d'obtenir une prestation complémentaire de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) dès lors qu'un remboursement au titre des prestations légales génère un reste à charge. Il leur suffit d'adresser un dossier de demande à la commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC). Ils peuvent aussi adresser une demande d'aide financière au service départemental de l'ONACVG pour des travaux d'aménagement d'un véhicule automobile. Afin de garantir la transparence nécessaire à une bonne gestion du fonds Scott, la commission d'attribution exige désormais que le demandeur transmette à l'ANPGIG, avec son dossier de demande, la réponse obtenue de la part de la

CSPC et éventuellement de l'ONACVG. Cela présuppose donc qu'avant de s'adresser à l'association, le demandeur aura sollicité la CNMSS (para 16 - CA ANPGIG du 14 mars 2017).

d. *Les ristournes au comité*

Ces ristournes sont calculées selon la formule suivante :

$$\left( \frac{((\text{nbre adh du comité}))}{(\text{nbre total adh des comités})} \times (\text{total dons et cotisations}) \times 20\% \right) + (20\% \times \text{moyenne action sociale sur 4 ans})$$

La prise en compte de l'action sociale dans l'équation est utilisée pour inciter les présidents des comités à utiliser ce type d'entraide auprès des adhérents. Au contact du terrain, ils sont en effet les mieux placés pour agir dans ce domaine, tant par la connaissance des besoins, que par la rapidité d'intervention.

Depuis le versement des ristournes 2017, deux comités ont été dissous : Morbihan et Bourgogne. Pour l'année 2018, treize ristournes ont été versées le 27 mars pour un total de 3.204 €.

Au terme de l'année 2018, l'ANPGIG ne dispose plus que de douze comités en activité. À l'été, le comité Rhône et Ain a été dissous après la démission d'André Fournier de son poste de président.

e. *Concession Blondy-Lefebvre*

En 1982, l'ex-FNPGIG avait reçu un legs universel d'environ 39.811 € provenant de la succession Blondy-Lefebvre. Le souhait du donateur concernait l'entretien de la tombe auquel la fédération n'a jamais failli jusqu'à sa dissolution en 2010.

L'ANPGIG a repris l'ensemble des obligations de la FNPGIG et, notamment, l'entretien de la tombe Blondy-Lefebvre. À partir de 2012, la prestation a été réduite à trois nettoyages annuels. À ce jour, la dépense totale depuis la réception du legs s'élève à 4.851 €.

f. *Concession Pierre Régnier*

Le renouvellement de la concession funéraire de Pierre Régnier, ancien président de la Fédération nationale

des plus grands invalides de guerre, a été payé le 6 novembre 2018 (39 €) pour 10 ans. Le prochain renouvellement sera à prévoir en novembre 2028.

g. *Contribution aux actions du Comité d'Entente des GIG*

Au cours de sa réunion du 20 décembre 2017, le conseil d'administration du CE-GIG a voté une contribution aux actions d'un montant de 15 k€. Le règlement par chèque a été effectué le 13 février 2018.

**CONCLUSION**

Au terme de l'année 2018, l'Association nationale des plus grands invalides de guerre a célébré ses sept ans d'existence.

Les finances de l'association présentent un résultat bénéficiaire qui démontre une saine gestion des avoirs par l'équipe dirigeante.

Les douze comités en activité fonctionnent de manière efficace. Cependant, en raison de la personnalité ou de l'état de santé de chaque président, certains groupements sont plus actifs que d'autres.

Nous regrettons la démission d'André Fournier de ses fonctions de président du comité Rhône-et-Ain. ■

**Vote n° 4**

**Bilan de l'exercice 2018**

*(au 31 décembre)*

**ACTIF**

Actif immobilisé .....	-
Créances .....	210
Disponibilités .....	233.017
<b>Total .....</b>	<b>233.227</b>

**PASSIF**

Report à nouveau .....	208.612
Résultat exercice .....	23.442
Autres dettes .....	1.173
<b>Total .....</b>	<b>233.227</b>

## Vote n° 3

### Comptes de l'exercice 2018

#### RECETTES

Subvention UBFT	87.000
Subvention ville de Paris	4.000
Cotisations membres	14.076
Cotisations conjoints survivants	201
Dons	6.725
Produits divers (14/7)	3.246
Intérêts	581
Produits exceptionnels	17.936

**Sous-total** ..... **131.765**

#### DÉPENSES

Fournitures bureau	1.700
Documentations, abonnements	332
Cotisations diverses	5.413
Cadeaux	427
Dons	9.000
Dons FMIG	50.000
Frais administrateurs	1.538
Manifestations extérieures	240
Charges 14 Juillet	17.974
Réception	3.232
Services bancaires	127

**Sous-total (A)** ..... **89.983**

Aides exceptionnelles	
- Comité d'entente	15.000
Ristournes comités	3.204
Divers	136

**Sous-total (B)** ..... **18.340**

**Total général** ..... **108.323**

## Votes n° 7 à 10

#### MANDATS

##### DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association :

«L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant douze membres élus pour une durée de trois ans par l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année par tiers.»

Cette année, le mandat des administrateurs du 1<sup>er</sup> tiers arrive à échéance.

Leurs noms figurent sur le bulletin de vote encarté dans ce journal :

- Raymond Casal ;
- Georges Morin ;
- Bernard Spire ;
- Mireille Hincker.

## Vote n° 5

### Affectation du résultat 2018

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au compte *Report à nouveau*.

**Nota :** le compte *Report à nouveau* est un poste de réserves temporaires.

**Remarque :** si le résultat de l'exercice est une perte, l'assemblée générale peut décider de l'affecter en report à nouveau ou de l'imputer sur des réserves.

## Vote n° 6

### Budget 2019

#### RECETTES

Subvention UBFT	91.200
Subvention Ville de Paris	2.000
<b>Sous-total (A)</b>	<b>93.200</b>

Dons	6.000
Recettes diverses	-
Cotisations membres actifs	13.500
Cotisations conjoints + cot ant	210
<b>Sous-total (B)</b>	<b>19.710</b>

Produits financiers ..... 570

**Total général** ..... **113.480**

#### DÉPENSES

Fournitures	1.100
Doc-abonnements- cotis. diverses	6.000
Dons FMIG divers	50.000
Dons divers associations	9.000
Déplacements administrateurs	2.000
Manifestations extérieures	1.000
Manifestations extérieures (14 Juillet)	2.500
Réceptions	3.500
Services bancaires	130
Divers	14.950
<b>Sous-total (A)</b>	<b>90.180</b>

Ristournes comités	3.200
Autres charges diverses de gestion	5.100
Défense des droits	15.000
<b>Sous-total (B)</b>	<b>23.300</b>

**Total général** ..... **113.480**

## YVES NÉDÉLEC, ANCIEN MAIRE DE LANNION, NOUS A QUITTÉS

**Yves Nédélec est décédé le 25 septembre 2018. Il avait 74 ans.**

Lannionnais de naissance, il était dans l'armée de l'air lorsqu'à l'âge de 20 ans il fut touché par la poliomyélite, affection le contraignant à quitter l'armée.

En fauteuil roulant depuis cette date, il avait ouvert un cabinet d'assurances qu'il conserva jusqu'à sa retraite.

Très actif, il se lança dans la politique, et après deux mandats comme conseiller municipal, il devint maire de Lannion de 1983 à 1989 ; conseiller régional de 1986 à 1998, il revint au conseil municipal de 1995 à 2001, époque à laquelle il se retire de la vie politique.

Passionné par sa ville, il était proche de ses habitants, toujours disponible, de comportement agréable et d'une droiture exemplaire.

Président emblématique du Stade lannionnais football, il est également à la base du club tregorrois handisport.

Il était président de la section *Ille-et-Vilaine/Côtes-d'Armor* de l'association nationale des plus grands invalides de guerre à laquelle il était très attaché.

Yves Nédélec était officier de l'ordre national du Mérite.

Aujourd'hui, nous sommes dans la peine, et en soulignant son décès, nous adressons à Annick, son épouse, nos sentiments affectueusement attristés, ainsi qu'à son fils Ronan, sa belle-fille Géraldine et leur famille.

André Auberger,  
*président de la Fondation des plus grands invalides de guerre*



## Édito

Madame, Monsieur,

En apprenant l'existence d'un fauteuil électrique pliant pesant seulement 32 kg, les utilisateurs de fauteuil manuel dès les années soixante restent rêveurs. À cette époque, le fauteuil roulant Aumont attribué par le ministère des Anciens Combattants atteignait un poids presque équivalent. Que de progrès accomplis depuis.

**Puissent, les améliorations en accessibilité du bâti et des transports être tout aussi spectaculaires !**

Saluons les efforts remarquables de la ville de Venise où, malgré la spécificité ingrate des lieux, le touriste tétraplégique peut s'y déplacer. Mais, l'aide d'un accompagnateur, assez athlétique, est indispensable pour franchir des marches ou lors de l'accostage en vaporetto. Du fait de sa légèreté, l'usage d'un fauteuil électrique de type SmartChair est conseillé.

**De même, en France, lorsque la volonté politique est là, les souhaits, qualifiés d'utopiques, se réalisent !** Des dispositions sont enfin prises pour rendre le réseau du métro de Marseille accessible à tous d'une manière exemplaire par l'installation d'ascenseurs et la mise à niveau quai-rame.

Par contre, il est choquant que, lors du 500<sup>e</sup> anniversaire du début de l'édification du château royal de Chambord, aucun aménagement d'accessibilité ne soit programmé pour l'accueil des visiteurs à mobilité réduite. **Ne seraient-ils pas mis à l'écart, attitude courante à leur égard, comme le signale le récent rapport de l'ONU ?**

André Fournier

## FAUTEUIL ÉLECTRIQUE PLIANT SMARTCHAIR EVO

Le SmartChair EVO est le modèle confort de la gamme SmartChair. Ce fauteuil permet aux utilisateurs de retrouver leur liberté tout en sortant de l'image habituelle du matériel médicalisé.



**Dossier inclinable** – Un simple bouton vous permet d'actionner le vérin et d'ajuster votre dossier à volonté.

**Accoudoirs ajustables** – Réglez les accoudoirs en hauteur et en profondeur, à l'aide de 2 boutons.

... et **ergonomiques** – Profitez de plus de confort avec leur 7 cm de largeur et leur forme incurvée.

**Coussin et dossier tout confort** – Ressentez le confort de ce fauteuil, amélioré pour l'extérieur par les roues avant avec suspension.

**Nouveau système de pliage** – Le SmartChair EVO, d'un poids global de 32 kg, propose un nouveau système de pliage simplifié et sécurisé.

**Verrouillage sécurisé** – Le fauteuil ne se déverrouillera jamais par accident.

**Pliage sans effort** – Le nouveau système de pliage breveté est encore plus facile que celui de la gamme authentique.

**Plié, il tient debout** – Pratique à ranger dans le coffre d'une voiture et idéal pour prendre l'avion, car une valise de transport le protège des chocs.

**Qualité certifiée** – Le SmartChair est le seul fauteuil de ce type certifié par le CERAH (Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés), la FDA (organisme de santé américain, réputé pour son suivi et son intransigeance qualité).

## ITALIE - VENISE ACCESSIBLE !

Venise est une ville ancienne, donc mal conçue pour une accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Mais un énorme effort a été entrepris pour faciliter leur séjour, 215 hôtels étant répertoriés accessibles.

Malgré une topographie très ingrate des lieux, il existe des itinéraires prévus pour l'accessibilité. Néanmoins, un accompagnateur est souhaitable. Les rampes d'accès sont installées sur près d'une dizaine de ponts et les vaporettos sont accessibles en fauteuil roulant avec un peu d'aide.

Parmi les palais et musées, une dizaine sont totalement ou partiellement accessibles. Le personnel de service peut aider à passer 2 ou 3 marches, ou à utiliser l'ascenseur. Sur la dizaine d'églises citées accessibles, dont la Basilique Saint Marc, certaines peuvent comporter 2 ou 3 marches.

Venise1.comÉdito

## ONU - RAPPORT HANDICAP : LA FRANCE EN PREND POUR SON GRADE !

**40 recommandations pour accorder aux personnes handicapées leur pleine citoyenneté. L'ONU rend son rapport sur la situation en France.**

**Fermer les institutions** – Le préambule d'octobre 2017 du rapporteur de l'ONU a été complété par un rapport final, fin février 2019. Ce rapport passe en revue les « lacunes et les domaines dans lesquels des améliorations doivent être apportées » et « formule des recommandations pour aider le Gouvernement à transformer la société française », réaffirmant l'objectif de désinstitutionnalisation.

**Loi handicap de 2005 à revoir!** – Le rapporteur va jusqu'à affirmer que la loi handicap de 2005 « devrait être revue dans sa totalité », ne la jugeant pas « pleinement conforme à la Convention » de l'ONU, puisqu'elle ne fait « pas référence aux droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne... »

**D'autres obstacles** – Son rapport passe au crible les différents obstacles et possibilités relevés en France.

En matière d'accessibilité, elle constate le retard pris par le report des échéances dans les bâtiments publics et les lacunes dans les transports.

**Mises à l'écart** – Ce rapport conclut qu'en France, les personnes handicapées sont « mises à l'écart » : avec, à ce jour des mesures très spécialisées et cloisonnées pour répondre à leurs besoins, alors que les efforts devraient converger vers une transformation de la société et du cadre de vie, afin qu'elles bénéficient de services accessibles et inclusifs, plus un soutien de proximité. « **Un cloisonnement qui ne fait qu'entretenir une fausse image des personnes handicapées, à prendre en charge plutôt que comme des sujets de droit.** »

*Résumé de l'article de Handicap.fr/  
Emmanuelle Dal'Secco*

## FRANCE - MÉTRO D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE MIS EN ACCESSIBILITÉ

Un combat incessant est mené par plusieurs associations de défense des handicapés : l'accessibilité des transports en commun. **À Marseille, le gros point noir, c'est le métro. Sur les 28 stations du réseau, seules les 4 stations ouvertes en 2010, prolongeant la ligne 1, ont été conçues en pensant aux personnes à mobilité réduite.**

Des travaux sont menés à Sainte-Marguerite-Dromel et des procédures de maîtrise d'oeuvre sont en cours pour 6 autres stations situées sur les lignes 1 et 2. Saint-Charles fait l'objet d'un réaménagement distinct, de 28 millions d'euros, incluant la gare SNCF et le pôle d'échanges.



Il restera donc 16 stations à équiper. Un premier pas a été acté : des études pour un coût de 13 millions d'euros ont été votées.

La Métropole a sorti sa calculatrice pour réaliser la mise aux normes sur chaque station et avance au bas mot la somme de 130 millions d'euros.

**Il s'agit d'apporter des réponses pour rendre une accessibilité physique et sensorielle.**

Les deux lignes du métro font par ailleurs l'objet d'un programme de rénovation avec le renouvellement complet des rames en 2025 et leur fonctionnement en mode automatique.

*La Marseillaise.fr*

## L'INACCESSIBILITÉ DE CHAMBORD



Incroyable que l'un des lieux les plus visités de France soit inadapté aux visiteurs à mobilité réduite : il n'y a pas d'ascenseur. Vous ne pourrez voir que les jardins, le rez-de-chaussée du château et... la boutique.

Pierrette Huguet, 73 ans, utilise à l'extérieur un fauteuil roulant pour se déplacer. Elle a milité avec succès sur sa commune, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, afin que les équipements publics soient adaptés.

Depuis, son combat, c'est le château de Chambord.

Elle a écrit à François Hollande, à l'époque président de la République, et au directeur du domaine de Chambord. Mais la réponse reçue ne la satisfait pas : « *Il y a toujours une bonne raison ! Ce n'est pas possible, ou alors ça va être moche...* ».

**Les lieux accueillants du public sont censés être accessibles aux personnes à mobilité réduite depuis 2015. Mais Chambord a obtenu une dérogation.**

Malgré tout, cette question revient très souvent selon Frédéric Bouilleux, directeur adjoint du domaine.

« **Les améliorations sont toujours possibles, mais pas aussi rapides et pas à la hauteur des attentes de certaines personnes. Oui, il faudrait des ascenseurs. Mais ils sont difficiles à envisager, tout est classé monument historique à Chambord.** »

*France Bleu Orléans*

**Par suite de la réaction inquiète de plusieurs associations d'anciens combattants concernant la suppression par ordonnance des tarifs réduits SNCF pour les pensionnés militaires d'invalidité, M<sup>me</sup> Darrieussecq nous a fait parvenir cette lettre d'information.**

Monsieur le président,

Plusieurs associations d'anciens combattants et victimes de guerre ont récemment fait part de leur crainte d'une remise en cause des tarifs spéciaux liés à la carte d'invalidité des pensionnés de guerre et de la gratuité des frais de voyages sur les tombes des morts pour la France.

Cette inquiétude est liée à la publication de l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018, relative à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs, qui a abrogé, à compter du 3 décembre 2019, les articles du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre (CPMIVG) relatifs à ces dispositifs.

Cette abrogation était nécessaire dans la mesure où les articles du CPMIVG ne visaient que la société nationale des chemins de fer français (SNCF) et pas les autres opérateurs ferroviaires.

Toutefois, l'article L.2151-4 du code des transports, issu de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, prévoit que des tarifs spéciaux imposés à tous les opérateurs ferroviaires peuvent être fixés par décret. La mise en œuvre de ces tarifs fera l'objet d'une compensation financière de l'État pour les opérateurs.

Ce décret est en cours de préparation. Il sera pris avant le 3 décembre 2019, de manière à ce qu'il n'y ait aucune rupture de droits ouverts.

Ainsi, les tarifs spéciaux prévus par le code des PMIVG, qui sont un des instruments de la reconnaissance de la Nation aux militaires blessés et aux victimes civiles de guerre, continueront à exister dans un système ouvert à la concurrence.

Les associations du monde combattant seront régulièrement tenues informées de l'avancée du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Geneviève DARRIEUSSECQ

### Montants 2019

Membres actifs \_\_\_\_\_ : 36€  
Membres bienfaiteurs \_\_\_\_\_ : 50€  
Veuves \_\_\_\_\_ : 1€

La cotisation doit être versée au siège national dont le numéro de compte-chèques postal est 020 57 717 46 T (excepté pour nos camarades d'Alsace qui doivent la verser à leur comité).

### Mise à jour de la carte

Pour ceux qui désirent mettre à jour leur carte de membre, il est possible de l'adresser au secrétariat national, accompagnée d'une enveloppe timbrée à leur adresse. Elle leur sera retournée après apposition du cachet millésimé.

### ☞ Dons

#### Reçu fiscal

Les règles fixées par l'administration fiscale empêchent l'association de délivrer des reçus fiscaux.

En revanche, selon les termes de l'article 200-1a du Code général des impôts : «*Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant les sommes prises dans la limite de 20% du revenu imposable qui correspondent à des dons au profit de fondations reconnues d'utilité publique.*» En conséquence, si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, adressez votre don à la **Fondation des plus grands invalides de guerre.**

## VU SUR TWITTER ...



#LeSaviezVous ? Contrôler sa #prothèse de manière intuitive, c'est possible ! Myo Plus est le 1er dispositif de commande de #prothèse capable d'interpréter les signaux correspondants aux muscles manquants afin de les convertir en mouvements.



## LE GRAND INVALIDE

Organe de la *Fondation des plus grands invalides de guerre*

**n° 809 - avril - juin 2019**  
97<sup>e</sup> année

**siège :** 13, avenue de La Motte-Picquet - 75007 Paris

**directeur de la publication :** André Auberger

**rédacteur en chef :** Bernard Le Ferran  
**relecteurs :** Josette Casal - Thérèse Gouëllain - Sophie Le Ferran

**imprimeur :** Burllet Graphics - 12, rue de Lyon - 94700 Maisons-Alfort

**commission paritaire :** 0120 A 06338 - 2<sup>e</sup> trimestre 2019 - ISSN 1162 - 5031